



Lamotte-Beuvron

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 04 septembre 2017**

**2017/05/02**

**OBJET :**

**Rapports 2016 du  
Délégué Eau et  
Assainissement**

Nombre de Conseillers :

En exercice	23
Présents	14
Votants	21

Le Maire informe que, conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Certifié exécutoire

Transmis en Sous-  
Préfecture de Loir-et-Cher

Le : **08 SEP. 2017**

Publié ou Notifié

Le : **08 SEP. 2017**

Le Conseil municipal de la commune de LAMOTTE-BEUVRON, dûment convoqué le 29 août 2017 s'est réuni en session ordinaire le 04 septembre 2017 à 19H00 à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal BIOULAC, Maire.

**PRÉSENTS :** M<sup>mes</sup> CORRET, ELIET, RYCHTER, TURPIN, MM. BIOULAC, BOURDIN, CARNOY, DESAINSTLOUP, DUFRAINE, DUPONT, FLEURY, SENÉ, TARQUIS, VENTEJOU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

M<sup>me</sup> BEAUFRÈRE par M. BOURDIN  
M<sup>me</sup> BUZON par M<sup>me</sup> ELIET,  
M<sup>me</sup> HELIE par M. TARQUIS,  
M<sup>me</sup> LEDUC par M<sup>me</sup> TURPIN,  
M<sup>me</sup> ROUX par M. SENÉ,  
M<sup>me</sup> TINERT par M. DUFRAINE,  
M. VUILLEMEY par M. VENTEJOU.

**ABSENTS :**

MM. GUILLIER, LEGUAY.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Philippe FLEURY est désigné pour remplir cette fonction.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1411-3,

- Considérant que Veolia Eau a fait parvenir ses rapports annuels 2016 relatifs à l'eau et à l'assainissement et que ceux-ci ont été présentés à l'assemblée délibérante,

Envoyé en préfecture le 08/09/2017

Reçu en préfecture le 08/09/2017

Affiché le

REPERE  
CONTROLE

ID : 041-214101065-20170907-DL\_2017\_05\_02-DE

Le Conseil municipal, après en avoir entendu les rapports du Maire :

- **PREND ACTE** du rapport annuel transmis par Veolia concernant la gestion du service public de l'eau potable pour l'exercice 2016,
- **PREND ACTE** du rapport annuel transmis par Veolia concernant la gestion du service public de l'assainissement pour l'exercice 2016,
- **PRÉCISE** que ces rapports et la présente délibération seront mis à la disposition du public et consultables en Mairie, aux heures d'ouverture de celle-ci.

Pour extrait conforme à la séance du Conseil municipal du 04 septembre 2017.

Lamotte-Beuvron, le 07 septembre 2017

Pascal BIOULAC  
Maire,

